



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 5512

Nom de l'établissement : Fondation Zoubov - Habitation/musée

Adresse de l'établissement: Rue des granges 2, 1204 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
2ème étage	Dégagement 1	Plaque fibre ciment derrière tableau électrique	Moyen terme		2026
2ème étage	Dégagement 1 - armoire	Carton amiante sous luminaire	Moyen terme		2026
2ème étage	Chambre 2 - Bibliothèque	Carton amiante sous luminaire	Moyen terme		2026
2ème étage	Dégagement 2	Carton amiante derrière prise électrique	Moyen terme		2026
2ème étage	Salon 2	Carton amiante derrière prise	Moyen terme		2026
2ème étage	Salon 2	Carton amiante sous tablette	court terme		Assaini

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.